



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté n° 2025-05-76

Portant interdiction temporaire d'accès au sentier de la rue de Côte de
la Porte Soubirane en raison d'un effondrement de berge
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L.2213-4

Vu le Code de l'Environnement

Considérant qu'un effondrement de berge est survenu le 21 mai 2025 sur le sentier de la rue de la Côte de la Porte Soubirane, compromettant la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de restreindre l'accès à ce sentier jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au sentier de la rue de la Côte de la Porte Soubirane, est interdit au public à compter du 21 mai 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique à tout usager, à pied, à vélo, à l'exception des services de secours et des agents municipaux ou prestataires dans le cadre de la sécurisation du site.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront installés aux points d'accès du sentier pour informer le public de cette interdiction

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication de la commune.

ARTICLE 5 :

Le responsable des services techniques, les agents de police municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

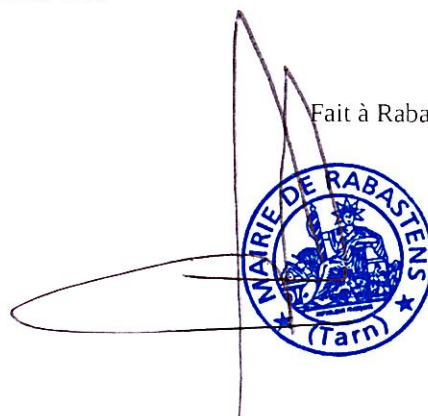
ARTICLE 6 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation est faite à

- Préfecture du Tarn
- Services de la DDT
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Services du SDIS
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- Les services techniques de la commune

Fait à Rabastens, le 21 mai 2025
Le Maire



Nicolas GERAUD